

1.0 Sommaire

À la Banque CIBC, nous croyons que nos responsabilités environnementales et nos objectifs commerciaux sont interreliés, car un environnement sain et durable favorise la croissance économique durable. En tant qu'institution financière, la Banque CIBC est consciente de l'incidence de ses activités sur l'environnement et reconnaît ses obligations à l'égard de la gestion efficace des questions environnementales.

Il incombe à chaque membre de l'équipe CIBC de faire preuve de la vigilance nécessaire pour que ses activités soient conduites d'une manière prudente sur le plan environnemental, ce qui aidera à long terme à accroître la valeur pour les actionnaires. La Politique environnementale de la Banque CIBC (« Politique ») décrit les principes d'une gestion prudente en matière d'environnement et attribue les responsabilités quant à la gestion des questions environnementales.

2.0 Objectif

L'objectif de cette Politique est d'établir les principaux principes environnementaux sur lesquels se fonde l'approche de la CIBC en matière de gestion de l'environnement.

Le non-respect de cette Politique peut exposer la Banque CIBC à des amendes ou à des sanctions, ainsi qu'à des risques juridiques, de réputation et de crédit.

3.0 Public cible et champ d'application

La présente politique s'applique aux activités de tous les membres de l'équipe CIBC et, sous réserve de leur examen et de leur approbation si la loi l'exige, de ses filiales en propriété exclusive (collectivement, la « CIBC »).

Le non-respect de toute disposition de la présente Politique par un membre de l'équipe peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préavis et sans salaire tenant lieu de préavis, et des poursuites civiles ou criminelles, ou encore des mesures réglementaires. Un tel manquement peut aussi se traduire par des conséquences sur l'évaluation du rendement et sur la rémunération des personnes visées.

Le non-respect de toute disposition de la présente Politique par un travailleur occasionnel peut entraîner, de la part de la CIBC, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation, sans préavis, de son affectation ainsi que des poursuites civiles ou criminelles, ou des mesures réglementaires.

4.0 Principes clés de la gestion environnementale

La CIBC est déterminée à adopter une conduite responsable dans toutes les sphères de ses activités pour : i) préserver l'environnement; ii) protéger les intérêts de toutes les parties intéressées de la CIBC contre les niveaux inacceptables de risque environnemental et iii) respecter les principes du développement durable.

Le risque environnemental est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation associé à des questions environnementales, lesquelles relèvent de nos activités de crédit et de placement ou des activités propres à nos opérations.

La Banque CIBC maintiendra un système de gestion environnementale qui servira de cadre pour réaliser les engagements suivants :

- a) Communiquer la Politique et les initiatives du programme aux membres de l'équipe et aux autres parties intéressées.
- b) Exercer nos activités d'une manière responsable et chercher des façons de réduire l'incidence de nos installations et de nos opérations sur l'environnement, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution et l'utilisation efficace des ressources naturelles et de l'énergie.
- c) Veiller à être conforme à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux des territoires de compétence dans lesquels la CIBC exerce des activités.
- d) Améliorer continuellement son rendement sur le plan environnemental en mesurant les effets importants, en fixant des cibles réalistes et en surveillant les progrès réalisés.
- e) Élaborer, mettre en œuvre et maintenir des normes et des procédures visant à examiner, à évaluer et à gérer les risques environnementaux liés aux opérations de prêt et de placement et, dans le cadre de ces activités, chercher à promouvoir de saines pratiques de gestion environnementale auprès de ceux avec qui la Banque fait des affaires, conformément aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnemental.
- f) Éviter les répercussions défavorables à l'égard de la réputation de la CIBC en ne participant pas aux opérations où, du point de vue de la CIBC, la contrepartie ne traite pas les problèmes environnementaux de façon appropriée et responsable, conformément aux normes et procédures de gestion des risques de crédit environnemental.
- g) Solliciter de façon proactive l'opinion des parties intéressées sur les questions et les priorités environnementales et en tenir compte.
- h) Informer, former et motiver les membres de l'équipe pour qu'ils exercent leurs activités professionnelles de manière respectueuse de l'environnement.
- i) Faire intervenir des considérations environnementales dans ses activités d'approvisionnement et s'efforcer de nouer des relations d'affaires avec des tiers et des sous-traitants qui respectent des normes environnementales acceptables selon les indications de la Norme d'approvisionnement respectueux de l'environnement.
- j) Réduire au minimum les effets que produisent les produits et les services sur l'environnement, et trouver des occasions de promouvoir les produits et services financiers qui se caractérisent par leurs qualités environnementales et qui répondent aux besoins des marchés.
- k) Produire un rapport annuel sur son rendement environnemental dans l'Énoncé de responsabilité envers le public <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility.html> et d'autres documents accessibles au public en utilisant un cadre de référence reconnu pour la production des rapports liés à l'environnement.

5.0 Surveillance et contrôle

Le Groupe de gestion du risque environnemental (GRE) est responsable de mettre en œuvre et de tenir à jour un Programme de gestion de l'environnement afin de surveiller et de superviser le respect des principes et des exigences de la présente Politique.

Le programme s'intègre au cadre d'un système de gestion environnementale (SGE), qui établit des objectifs et des cibles, surveille les progrès réalisés et recherche des améliorations continues. Les exigences détaillées du programme sont énoncées dans les normes, les procédures et les directives régissant la gestion environnementale. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce

programme, consultez le site Web de la Banque CIBC <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility/environment.html>

Gestion du risque environnemental veille à l'application de la Politique, des normes et des procédures de soutien, et détermine si des améliorations doivent être apportées à la gestion, à la surveillance et aux contrôles. Lorsqu'un critère d'évaluation des normes et procédures de soutien est respecté, l'unité d'exploitation ou l'unité fonctionnelle s'engage avec Gestion du risque environnemental à fournir une évaluation et un encadrement.

L'Énoncé de responsabilité envers le public, publié tous les ans, décrit les engagements, les priorités et les mesures de la CIBC en matière d'environnement, ainsi que les progrès réalisés durant l'exercice financier.

6.0 Rôles et responsabilités

6.1. Unités d'exploitation stratégique et groupes fonctionnels

- La direction est responsable de se familiariser avec la présente Politique et, au besoin, d'attribuer à des employés au sein de leurs groupes la responsabilité de satisfaire aux exigences particulières de la Politique et aux documents de soutien associés.

6.2. Gestion du risque environnemental

- Assurer la gouvernance et la surveillance ainsi que la communication du Programme de gestion de l'environnement.
- Collaborer avec les unités d'exploitation et les groupes fonctionnels pour faciliter l'application de la Politique et du programme, et mettre en œuvre les pratiques exemplaires au sein de la CIBC.

6.3. Comité de gestion de l'environnement

- Après examen, recommander la mise en œuvre des objectifs et initiatives liés à la performance environnementale et qui appuient la stratégie environnementale.
- Faciliter la coordination et la mise en œuvre des priorités relatives à la performance environnementale à l'échelle de la Banque.
- Assurer une gouvernance globale des activités entre les unités d'exploitation stratégiques liées à la stratégie environnementale.

7.0 Mise à jour et révision

Le premier vice-président à la direction (PVPD) et chef de la gestion du risque (CGR) est le cadre responsable de cette Politique. Il a délégué la responsabilité de sa révision et de sa mise à jour au premier vice-président, Gestion du risque lié au comportement et à l'entreprise. Cette révision sera facilitée par le groupe Politique et gouvernance, Gestion du risque et Gestion du risque lié au comportement et à l'entreprise.

Le PVPD et le CGR examineront et approuveront cette Politique au moins tous les deux ans. Tout changement important doit être approuvé par le PVPD et le CGR. Les changements provisoires autres que ceux de fond peuvent être approuvés par le premier vice-président, Gestion du risque lié au comportement et à l'entreprise.

La date de la dernière approbation de cette politique est le 20 décembre 2019. La prochaine révision complète aura lieu en décembre 2021.

Les questions et les commentaires concernant la Politique doivent être soumis au premier directeur, Gestion du risque environnemental, ou au directeur principal, Gestion du risque environnemental.